



AS/Pol/Inf (2018) 09

29 août 2018

Fpdocinf09_18

Commission des questions politiques et de la démocratie

**Le Centre européen de recherche et de documentation parlementaires
(CERDP) Questionnaire**

**Mme Doris FIALA
Suisse, ADLE**

Rapporteure de la Commission sur :

***Réglementer le financement étranger de l'islam en Europe
afin de prévenir la radicalisation et l'islamophobie***

Titre : Financement étranger de l'islam en Europe

Mme Doris Fiala, parlementaire suisse, Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe, a été nommée Rapporteuse sur *Évaluer les conséquences politiques du financement étranger de l'islam en Europe* par la Commission des Questions politiques et de la démocratie de l'APCE.

Comme vous pourrez le constater à la lecture du schéma de rapport ci-joint, l'objectif est autant de faire le point sur l'état des connaissances dont nous disposons, que de distinguer ce qui relève de la suspicion illégitime, voire de l'islamophobie – le financement étranger des religions ne concerne pas que la religion musulmane, pourtant c'est celui qui semble faire le plus débat, actuellement – de ce qui peut, à bon droit, inquiéter les pouvoirs publics et les populations, notamment lorsque le financement étranger émane d'organisations radicales.

C'est pourquoi nous vous adressons ce questionnaire qui devrait permettre, grâce aux réponses que vous voudrez bien fournir, de procéder à un réel état des lieux comparatifs sur les données disponibles en matière de financement des cultes et en particulier du culte musulman au sein des pays membres du Conseil.

Les réponses apportées à ce questionnaire permettront également de mieux préciser l'équilibre à trouver entre transparence d'une part, et respect des droits de l'homme, d'autre part, qu'il s'agisse du droit à pratiquer sa religion ou effectuer un don de manière anonyme.

Questionnaire

1. Existe-t-il dans votre pays des données revêtant un caractère régulier et/ou institutionnalisé (par exemple obligation de reddition des comptes, publication de subventions publiques annuelles...) permettant d'avoir une idée des sources de financement des différents cultes ainsi que de leur répartition (publiques / privées et nationales / étrangères) ?
2. Si tel est le cas, quel champ couvre-t-il (construction d'édifices religieux, paiement des salaires des « officiers du culte », actions culturelles, sportives, caritatives, création et fonctionnement d'écoles privées, présence de religieux dans les hôpitaux, forces armées...) ?
3. Dans votre pays, sur les cinq dernières années, des données revêtant un caractère ponctuel évaluant les sources de financement des différents cultes ont-elles été publiées (rapport parlementaire, rapport d'experts demandé par la puissance publique, travaux d'universitaires, rapport public et/ou déclassifié des services de renseignement...) ?
4. Si tel est le cas, quels résultats faisaient-elles apparaître au regard du financement étranger de l'islam dans votre pays et dans quelle mesure ce financement se distinguait-il ou ressemblait-il des/aux financements étrangers des autres cultes ?
5. La législation de votre pays relative à l'exercice du culte exige-t-elle une autonomie financière de celui-ci et/ou encadre-t-elle les financements d'origine étrangère du culte et, si tel est alors le cas, de quelle manière ?
6. En matière de financement du culte, la législation de votre pays opère-t-elle des distinctions selon que le financement provient de dons de personnes privées ou de dons de personnes publiques (obligation de déclaration ou d'utilisation des deniers publics, par exemple) ?
7. De même, en matière de financement du culte, la législation de votre pays opère-t-elle des distinctions selon que les dons proviennent de nationaux (personnes morale ou physique) ou qu'ils ont pour origine des personnes morale ou physique de droit étranger, y compris des États ?
8. Qu'il s'agisse de pratiques culturelles ou d'activités non directement culturelles (fonctionnement d'écoles religieuses, actions culturelles, caritatives, sportives...), la forme juridique pour exercer les unes ou les autres est parfois celle d'un simple cadre associatif. Quelles obligations de transparence prévoit votre législation en la matière ?

Date limite de réception des réponses : 6 octobre 2017